

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 Juin 2016

Le 6 juin 2016 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 30 mai 2016.

**Etaient présents :** M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Mme Marie-Annick ELUARD, Mme Suzanne BOISSEAU, M. Stéphane CADEAU, M. Louis PERRAULT, Patrick GOHIER, Mme Karine VIGNERON, M. Samuel DELANOE et Mme Virginie BERGUA

**Etait excusée :** Néant

**A été nommée secrétaire de séance :** M. Frédéric MONNIER

**Adjonction à l'ordre du jour :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'adjonction à l'ordre du jour de la délibération suivante : Décision modificative n°1 – Budget Lotissement des Noisetiers.

*Le compte rendu du 12 mai 2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.*

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**DEL 16-37 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public « Impasse des Rosiers ».**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) Impasse des Rosiers
- Montant de la dépense : 11 974.04 €uros HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 8 980.53 €uros HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DEL16-38 : Admissions de créances éteintes**

Le Maire informe le conseil Municipal que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les multiples démarches effectuées. Cette procédure d'admission en non valeurs fait suite à la liquidation judiciaire simplifiée d'une entreprise.

Le montant de la créance est de 30.00€

Toutefois, il y lieu d'ouvrir les crédits nécessaires sur le compte 6541 pour le paiement de cette admission en non valeurs.

**ENTENDU** le présent exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE** d'admettre en non valeurs le titre présenté,

**ACCEPTTE** de procéder aux virements et ouvertures de crédits proposés,

**DEL 16-39 : Création de poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade 2016 et de l'avis de la CAP du 9 mai 2016, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les besoins du service administratif.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 11/35ème pour l'accomplissement des services administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DEL 16-40 : Commande groupée : Actualisation des zonages d'assainissement sur les 14 communes de la Communauté de Communes de Pouancé/Combrée**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une actualisation des zonages d'assainissement doit être réalisée.

La communauté de Communes de Pouancé/Combrée n'ayant pas la compétence assainissement, Monsieur le Maire propose, de se regrouper dans le cadre d'une commande groupée, pour la passation d'un marché de prestations de service pour l'actualisation des zonages d'assainissement sur les 14 communes de la communauté de communes de Pouancé/ Combrée. (les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg l'Evêque, Carbay, la Chapelle Hullin, Chazé Henry, Combrée, Grugé l'Hopital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, Saint Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes).

La Commune de Combrée se propose comme coordonnateur de cette commande.

Pour permettre la réalisation d'une commande groupée, Monsieur le Maire précise qu'une convention sera établie entre les différentes Communes afin de fixer la participation financière de chacune.

Elle sera proposée à chaque commune lorsque le coût de la prestation sera connu.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Le Tremblay à cette commande groupée ;

DÉSIGNE la commune de Combrée comme coordonnateur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention entre les communes d'Armaillé, Bouillé Ménard, Bours l'Évêque, Carbay, La Chapelle Hullin, Chazé Henry, Combrée, Grugé l'Hopital, Noëllet, Pouancé, La Prévière, Saint Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes ;

#### **DEL 16-40 : Budget Lotissement des Noisetiers – décision modificative N°1**

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications dans les comptes du budget du Lotissement des Noisetiers,

DECIDE d'effectuer dans le budget général de l'exercice 2016, voté le 7 avril 2016, la modification de crédits indiquée ci-après :

Section de Fonctionnement							
Dépenses Compte	B.P. 2016	Augmentation	Total après DM	Recettes Compte	B.P. 2016	Augmentation	Total après DM
605	42 000.00	35 000.00	77 000	7133	97 835.00	35 000.00	132 835.00
Section d'Investissement							
Dépenses Compte	B.P. 2016	Augmentation	Total après DM	Recettes Compte	B.P. 2016	Augmentation	Total après DM
3355	97 835.00	35 000.00	132 835	1641	0.00	35 000.00	35 000.00

#### **Divers**

Avis sur la Commune Nouvelle à l'échelle du territoire de la Région Pouancé/Combrée.

- 1 Non
- 2 Abstention
- 8 Oui